

Up chèque domicile

Le Prélèvement à la Source



Le Prélèvement à la Source (PAS) :

- A partir du 1^{er} janvier 2020, les particuliers employeurs, c'est-à-dire les personnes qui emploient un salarié (garde d'enfants, ménage, cours...), doivent prélever l'impôt à la source de leur employé.
- Si leur salarié est imposable, au moment de la déclaration sur les sites CESU ou Pajemploi, le montant du prélèvement à la source qu'ils doivent retenir du salaire de leur intervenant leur sera indiqué.
- Ils verseront alors un salaire appelé "salaire net net", c'est-à-dire, le salaire net duquel est déduit le montant du prélèvement à la source.

SALAIRE À PAYER = SALAIRE NET - PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

- Le montant du prélèvement à la source sera ensuite prélevé sur le compte bancaire de l'employeur par le CESU ou Pajemploi pour être reversé à l'administration fiscale.

RESTONS EN CONTACT



Du lundi au vendredi,
8h30 - 12h30 et 13h30 - 17h30

0 820 53 53 53 Service 0,20 € / appel
+ prix appel



clientele.chequedomicile@up.coop

Pour plus d'information, rendez-vous sur :

www.cheque-domicile.fr

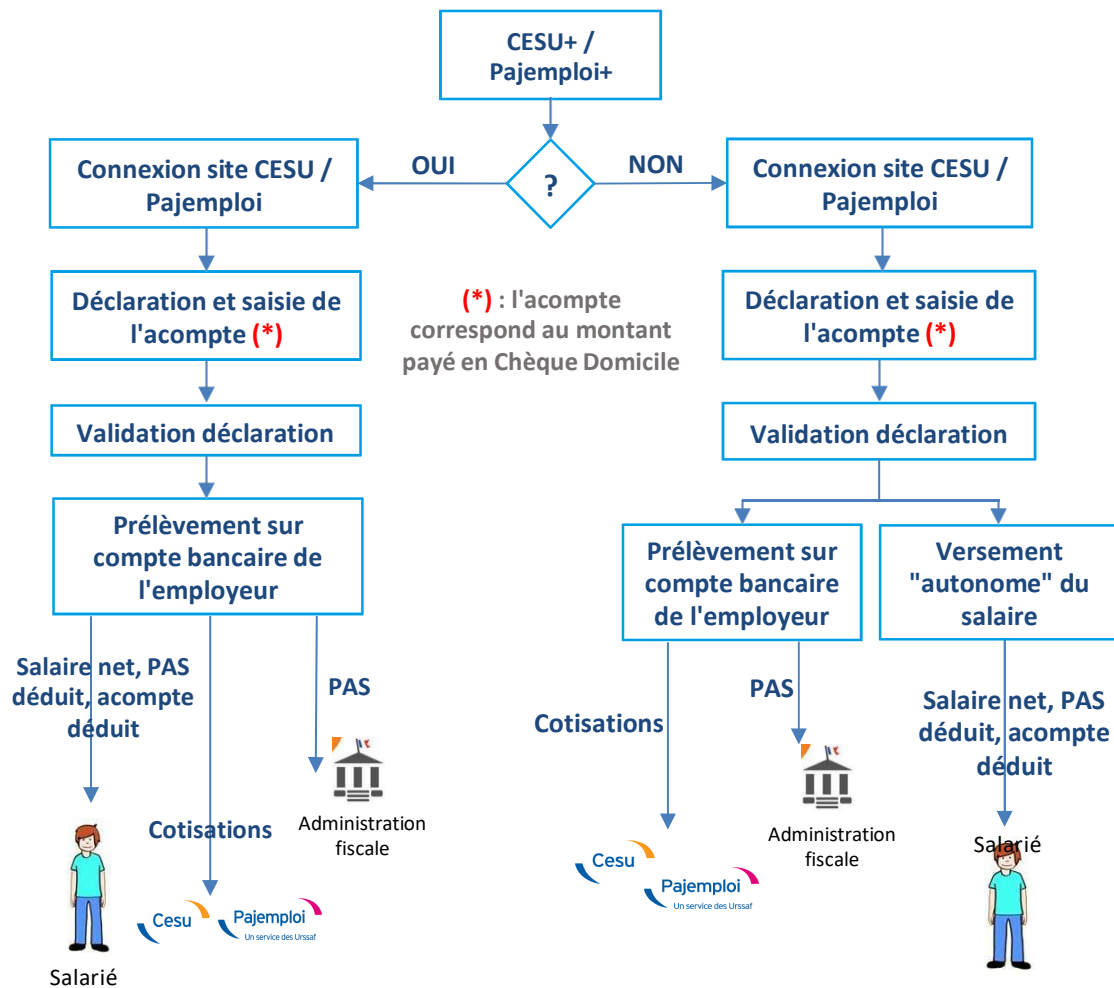


Ça fait du bien
au quotidien

Up chèque domicile

Processus de déclaration et de paiement du salaire :

Le processus de paiement du salaire est différent si l'employeur a souscrit, ou non, aux services CESU+ et Pajemploi +.



RESTONS EN CONTACT



Du lundi au vendredi,
8h30 - 12h30 et 13h30 - 17h30

0 820 53 53 53 Service 0,20 € / appel
+ prix appel



clientele.chequedomicile@up.coop

Pour plus d'information, rendez-vous sur :
www.cheque-domicile.fr



Ça fait du bien
au quotidien

Comment déclarer et payer avec des Chèque Domicile sur le site Pajemploi ?

- 1 Le bénéficiaire se connecte à son espace personnel sur le site Pajemploi et effectue sa déclaration.
- 2 Pajemploi lui indique le montant de ses cotisations sociales, le montant du prélèvement à la source qu'il doit retenir sur le salaire de son employé, et donc le salaire "net net" à verser.
- 3 Le bénéficiaire Chèque Domicile se connecte à son espace sur le site Chèque Domicile et paie tout ou partie du salaire avec ses e-CESU (ou alors remet des Chèque Domicile papier).
- 4 Il notifie le site Pajemploi qu'il a versé un acompte et indique la valeur de cet acompte.

| Rémunération | |
|--|--|
| Salaires net total (Hors indemnités d'entretien, de repas, kilométriques et de rupture) | 0 . 0 € |
| Indemnités d'entretien | 0 . 0 € |
| Avez-vous versé un acompte à votre salariée ? | <input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non |
| Valeur de l'acompte | 0 . 0 € |
| Avez-vous des indemnités de repas, kilométriques ou de rupture à déclarer ? | <input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non |

- 5
 - **Si le bénéficiaire n'a pas souscrit au service Pajemploi+** : il verse, si besoin, le complément de salaire à son employé, PAS déduit.
 - **Si le bénéficiaire a souscrit au service Pajemploi+** : le complément de salaire sera prélevé de son compte bancaire et viré à son employé, PAS déduit.
- 6 Le montant des cotisations sociales et du PAS sont ensuite prélevés par Pajemploi sur le compte bancaire de l'employeur et sont reversés aux organismes collecteurs.

RESTONS EN CONTACT



Du lundi au vendredi,
8h30 - 12h30 et 13h30 - 17h30

0 820 53 53 53 Service 0,20 € / appel
+ prix appel




clientele.chequedomicile@up.coop

Pour plus d'information, rendez-vous sur :
www.cheque-domicile.fr



Comment déclarer et payer avec des Chèque Domicile sur le site CESU ?

- 1 Le bénéficiaire se connecte à son espace personnel sur le site CESU et effectue sa déclaration.
- 2 CESU lui indique le montant de ses cotisations sociales, le montant du prélèvement à la source qu'il doit retenir sur le salaire de son employé, et donc le salaire "net net" à verser.
- 3 Le bénéficiaire Chèque Domicile se connecte à son espace sur le site Chèque Domicile et paie tout ou partie du salaire avec ses e-CESU (ou alors remet des Chèque Domicile papier).
- 4 Il notifie le site CESU qu'il a versé un acompte et indique la valeur de cet acompte.



- 5
 - **Si le bénéficiaire n'a pas souscrit au service CESU+** : il verse, si besoin, le complément de salaire à son employé, PAS déduit.
 - **Si le bénéficiaire a souscrit au service CESU+** : le complément de salaire sera prélevé de son compte bancaire et viré à son employé, PAS déduit.
- 6 Le montant des cotisations sociales et du PAS sont ensuite prélevés par CESU sur le compte bancaire de l'employeur et sont reversés aux

RESTONS EN CONTACT



Du lundi au vendredi,
8h30 - 12h30 et 13h30 - 17h30

0 820 53 53 53 Service 0,20 € / appel
+ prix appel



clientele.chequedomicile@up.coop

Pour plus d'information, rendez-vous sur :
www.cheque-domicile.fr

